
Adresse du comité révolutionnaire du district de Pithiviers pour protester de son zèle à servir la République, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire du district de Pithiviers pour protester de son zèle à servir la République, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 37;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38180_t1_0037_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Considérant que ces vils jongleurs reconnaissent eux-mêmes, pour la plupart, leur charlatanisme, a arrêté à l'unanimité qu'il ne serait plus fait aucune quête dans les églises de cette commune; que les fonds actuellement ramassés seraient distribués par ceux qui les ont en leur pouvoir aux malheureux indigents de cette commune, que copie du présent sera renvoyée par duplicata, une au département, par l'intermédiaire du district, et l'autre à la Convention nationale et qu'une autre serait affichée dans cette commune.

Un membre ensuite a dit que par une suite nécessaire, le conseil général après avoir reconnu la mauvaise foi des prêtres et combien ils étaient dangereux, il devait s'empresse d'arrêter qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour lui demander à être autorisé à ne plus salarier le curé ou autres prêtres quelconques de cette commune, mais même à leur interdire toutes fonctions ecclésiastiques, puisqu'ils ne peuvent qu'opérer le mal, la chute de la République et le renversement de la liberté et de l'égalité.

Le conseil général, le substitut du procureur de la commune entendu, considérant que le culte catholique étant diamétralement contraire à l'Acte constitutionnel en ce que la Constitution ne regarde le mariage que comme un contrat civil favorisant la société de la sage loi du divorce comme d'un grand bienfait pour elle; en ce que nos nouvelles lois ne reconnaissent plus de dimanches, de dîmes et qu'elle permettent de prendre l'argent prêté et qu'au contraire le culte catholique dupant les hommes faibles, précipite dans les enfers éclos du cerveau des fanatiques ceux qui, pour éviter la mort ou autres dangers, divorceraient ou ne garderaient pas les ci-devant dimanches en conformité des prétendus commandements de Dieu et stipuleraient des intérêts pour argent prêté;

Considérant que dans cette lutte dangereuse la liberté et l'égalité seraient compromises et que la République serait renversée, si d'une main hardie on ne s'empressait de terrasser et de briser l'affreux idole du fanatisme;

Considérant que la religion naturelle est la seule qui convienne à un peuple libre qui ne veut plus rentrer dans l'esclavage ou d'autres charlatans le précipiteraient, a arrêté, au bruit des suffrages et applaudissements unanimes, qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour lui demander à être autorisé à ne plus salarier aucun curé, à ne plus souffrir qu'ils fissent dans cette commune aucune fonction ecclésiastique dans nos églises, et qu'elles servissent non au culte de la superstition et de la sottise, mais bien à celui de la philosophie, de la vérité et de l'humanité.

Arrête en outre qu'au cas où la Convention voudrait, dans sa sagesse, conserver ces charlatans pour des motifs de politique, qu'elle sera priée de décréter, pour le bien général, que ceux de la commune qui les voudraient les payeraient à leurs dépens, avec invitation d'étendre son décret à toutes les communes de la République.

Pour copie conforme :

GAYAUD, secrétaire greffier.

IV.

ADRESSE DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DU DISTRICT DE PITHIVIERS POUR PROTESTER DE SON ZÈLE A SERVIR LA RÉPUBLIQUE (1).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (2).

Les membres composant le comité révolutionnaire du district de Pithiviers, à la Convention nationale.

« Pithiviers, ce 14 frimaire, an II de l'ère républicaine.

« Citoyens représentans,

« Depuis le moment de notre institution par le délégué du représentant du peuple Laplanche, nous n'avons cessé de travailler au succès de la Révolution. Faire arrêter les gens suspects, punir les accapareurs, annuler les certificats de civisme des fonctionnaires aristocrates, soulager les indigents et les familles pauvres des défenseurs de la patrie aux dépens des riches égoïstes et contre-révolutionnaires : telle est l'esquisse de nos travaux. Nous éclairons le peuple des campagnes, nous visitons les Sociétés populaires, nous avons entrepris d'extirper jusqu'au germe du fanatisme et de la superstition par l'arme invincible de la raison, et nous réussissons.

« Salut, restez fermes à votre poste, et la République sera sauvée;

« CHAMPAGNE, député de l'assemblée primaire de la commune de Pithiviers; PLANSON; FOURET; POISSON, président; BONSERANG, secrétaire. »

V.

LETTRE DU CITOYEN AMIC, RECEVEUR PROVISOIRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DU CANTON DE CUERS (VAR), PAR LAQUELLE IL DEMANDE A ÊTRE MAINTENU DÉFINITIVEMENT DANS CETTE PLACE (3).

Suit le texte de la lettre du citoyen Amic, d'après un document des Archives nationales (4).

« Cuers, district de Solliès, département du Var, ce 5^e frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Depuis la fuite de Barralier, receveur des droits d'enregistrement et des domaines de ce

(1) L'adresse du comité révolutionnaire du district de Pithiviers n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais, en marge du document qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « L'ordre du jour, le 16 frimaire an II de la République française. Roger Ducos, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

(3) La lettre du citoyen Amic n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais on lit, en marge du document des *Archives nationales*, l'indication suivante : « L'ordre du jour, le 16 frimaire, l'an II de la République. Roger Ducos, secrétaire. »

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.